
SÉANCE SPÉCIALE DU 19 NOVEMBRE 2007

À une séance spéciale tenue le 19 novembre 2007, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 (absence motivée)
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Question découlant du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2007
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2007
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 novembre 2007 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres (reporté le 3 décembre 2007)
- 7- Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Demande de subvention – Institut de la Famille
- 9- Demande d'aide financière – Paroisse Saint-Augustin contribution de 20 000 \$
- 10- Demande de reconnaissance association – École de danse « Espace Danse »
- 11- DDM – 194 ½, route 138
- 12- DDM – 215, rue Joseph-Dugal
- 13- CPTAQ – M. Ghislain Jobin et Mme Louise Robin
- 14- CPTAQ – M. Marc Beaumont
- 15- PIIA – 180, rue Joseph-Dugal
- 16- CPTAQ – Lorraine Couture (lot visé : 3 055 512) – District #1 des Coteaux
- 17- PMT Roy – Renouvellement du portefeuille d'assurance
- 18- Bail de la caserne des pompiers
- 19- Échéancier de mise en œuvre des modifications réglementaires d'urbanisme pour le Campus Saint-Augustin
- 20- Solution aux graves problèmes de sécurité publique reliés à l'occupation actuelle des adresses 300, 304 et 308, chemin du Roy – Demande de modification législative au projet de loi 56 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal
- 21- Protocole d'entente entre la FQPPN et la VSAD en relation avec les trois maisons sinistrées
- 22- Confirmation que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie la mission de la FQPPN en partenariat et qu'elle entend lui octroyer des contributions à être déterminées ultérieurement lors de la mise en œuvre du budget 2008
- 23- Avis de motion – Adoption du Règlement REGVSAD-2007-061 (1) modifiant le Règlement sur le Plan d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation Mixte (M) dans le secteur de la rue de l'Hêtrière à même l'aire d'affectation Résidentielle – Urbaine (Ru)
- 24- Adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2007-061 (1) modifiant le Règlement sur le plan d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation Mixte (M) dans le secteur de la rue de l'Hêtrière à même l'aire d'affectation Résidentielle – Urbaine (Ru)
- 25- Avis de motion – Adoption du Règlement REGVSAD-2007-062 (1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière

- 26- Adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2007-062 (1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hétrière
- 27- Ressources humaines – Confirmation d'emploi voirie
- 28- Réquisition du paiement des taxes de la CDE sous l'égide de la Ville de Québec
- 29- Paiement de la cotisation de l'UMQ et du CRM pour 2008
- 30- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 31- Période d'intervention des membres du conseil
- 32- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-987-1, point no 1, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 novembre 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2007

POINT NO 2, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2007.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-987-2, point no 3, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 5 novembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 NOVEMBRE 2007 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-988, point no 4, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 novembre 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 novembre 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 20 novembre 2007;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-989, point no 5, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 novembre 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- **DE2007-133** *Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Les Entreprises québécoises d'excavation L.E. Q.E.L. (J 993) Itée d'un immeuble situé dans le parc industriel Armand-Viau à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 298.*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-990, point no 6, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 novembre 2007 et annexes

(À venir le 3 décembre 2007)



7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-991, point no 7, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-477

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 19 novembre 2007 pour un montant de 91 074,82 \$;

D'entériner le dépôt de la liste des chèques du 19 novembre 2007 de 342 791,99 \$.

Total : 91 074,82 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- DEMANDE DE SUBVENTION – INSTITUT DE LA FAMILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-992, point no 8, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 13 novembre 2007

CONSIDÉRANT la lettre de sollicitation reçue par l'Institut de la Famille afin de commanditer leur concert de Noël du 2 décembre 2007 qui finance sa mission de prévention, d'aide de formation auprès des couples et des familles par cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accorde un montant de 100 \$ à l'Institut de la Famille qui finance sa mission de prévention, d'aide de formation auprès des couples et des familles par son concert de Noël du 2 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-AUGUSTIN CONTRIBUTION DE 20 000 \$

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-993, point no 9, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique nécessite une subvention pour optimiser la valeur patrimoniale de l'îlot paroissial en parfaite compatibilité avec le rehaussement du secteur en relation avec la mise en œuvre du projet Métro et d'autres améliorations présentes et à venir dans le secteur dont l'enfouissement du réseau électrique aérien;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant de 20 000 \$ pour des travaux de réfection et d'amélioration à l'îlot paroissial en parfaite compatibilité avec le rehaussement du secteur en relation avec la mise en œuvre du projet Métro et d'autres améliorations présentes et à venir dans le secteur dont l'enfouissement du réseau électrique aérien.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- DEMANDE DE RECONNAISSANCE ASSOCIATION – ÉCOLE DE DANSE « ESPACE DANSE »

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-994, point no 10, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-476

CONSIDÉRANT QUE l'École de danse « Espace danse » a vu le jour au mois de juin 2006 et est en fonction depuis septembre 2006. C'est une association conjointe qui a pour but de promouvoir la danse et ses activités dans la Ville de Québec – Arrondissement Laurentien et dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande consiste à reconnaître l'École de danse « Espace Danse » dans le cadre de notre Politique de reconnaissance et de soutien aux associations;

CONSIDÉRANT QUE l'association répond aux critères et exigences de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Tous les documents pertinents à cette demande nous ont été fournis;

De plus, l'École de danse « Espace danse » a pour mission de favoriser la création, la diffusion et la production dans le domaine de la danse. Cette activité s'inscrit adéquatement dans la Politique culturelle de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De reconnaître l'École de danse « Espace Danse » comme association accréditée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De soutenir les efforts de cette association afin de nous aider à répondre également à la mission de la politique culturelle pour favoriser la création, la diffusion et la production dans le domaine de la danse.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- DDM – 194½, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-995, point no 11, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-456

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation en cour arrière d'un garage isolé d'une superficie de plancher de 38,6 m² pour une superficie totale de plancher de 87,2 m² du cabanon, de l'abri d'auto et du garage projeté, alors que le maximum autorisé est de 65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

À titre d'effet, il y aurait augmentation de 22,2 m² de la superficie maximale de plancher concernant le garage, l'abri d'auto et le cabanon sur une propriété de 3 561 m²;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété dans un contexte d'un lot adjacent à une zone industrielle;

CONSIDÉRANT le peu d'effet d'entraînement relativement à des propriétés similaires, étant donné le nombre restreint de lots résidentiels par droit acquis situés en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise une superficie maximale de plancher de 130 m² pour le cabanon, l'abri d'auto et le garage pour les lots de plus de 2500 m² dans les zones RA/AA, RA/B, RA/C et RB/AA alors que le terrain visé par la demande est de 3 561 m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé de 38,6 m² d'une superficie totale de plancher pour le cabanon, l'abri d'auto et le garage à 87,2 m², sur un terrain ayant 3 561 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- DDM – 215, RUE JOSEPH-DUGAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-996, point no 12, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-460

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale gauche d'une habitation unifamiliale isolée à 1,84 mètre au lieu de 2 mètres pour un porte-à-faux d'une profondeur de 4,19 mètres à l'étage, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85. À titre d'effet, il y aurait réduction de 0,16 mètre de la marge latérale du bâtiment principal du côté du 211, rue Joseph-Dugal;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire, l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété et le faible empiètement affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 710 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale du côté nord-ouest à 1,84 mètre de l'habitation unifamiliale isolée pour un porte-à-faux d'une profondeur de 4,19 mètres à l'étage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- CPTAQ – M. GHISLAIN JOBIN ET MME LOUISE ROBIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-997, point no 13, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-473

CONSIDÉRANT une demande ayant pour objet le lotissement, l'aliénation du lot 3 056 581 du cadastre du Québec visant une superficie de 9 673 m², afin de conserver 5000 m² utilisés à des fins résidentielles en vertu de l'article 31 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en retournant à l'agriculture 4 673 m²;

CONSIDÉRANT le lot visé est compris dans la zone « RA/A-24 » où sont autorisés les usages des groupes « habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » permettant notamment les habitations unifamiliales isolées (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (Titre 2, chapitre 4, tableau no 2.2);

CONSIDÉRANT le Plan directeur d'aménagement et de développement (P.D.A.D. version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour le lotissement et l'aliénation est requise (art.28 et art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT l'annexe 2 du mémoire administratif faisant partie intégrante de la présente et nonobstant la disponibilité adéquate d'espace sur le territoire de la ville à très court terme en milieu urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 056 581 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, ayant une superficie de 5000 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- CPTAQ – M. MARC BEAUMONT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-998, point no 14, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-464 ; article 26, LPTAA

CONSIDÉRANT la demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 977 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 848,3 m², afin de pouvoir y faire la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans les zones « RA/A-27 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règl. 207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (P.D.A.D. version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la mauvaise qualité du sol, du peu de superficie, ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation à proximité d'un ensemble résidentiel;

CONSIDÉRANT l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée, ni la préservation des ressources eau (absence de bâtiment agricole avec élevage) ou sol (îlot déstructuré) Nonobstant la disponibilité adéquate d'autres emplacements sur le territoire de la ville à très court terme en milieu urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 977 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- PIIA – 180, RUE JOSEPH-DUGAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-999, point no 15, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-473

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Design MGAS inc., job no 3733, mai 2007) et du plan d'implantation (David Lord arpenteur-géomètre, plan minute 73);

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie harmonisées aux bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment, avec décroché, pignons en façade et avant-toit au-dessus du perron, contribue à augmenter le volume du bâtiment et l'associe à un bâtiment de deux étages;

CONSIDÉRANT que la toiture s'harmonise avec celles à proximité et que le revêtement extérieur de la façade principale en partie en maçonnerie;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 481 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage, selon les plans d'architecture (Design MGAS inc., job no 3733, mai 2007) et le plan d'implantation (David Lord, arpenteur-géomètre, plan minute 73).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- CPTAQ – LORRAINE COUTURE (LOT VISÉ : 3 055 512) – DISTRICT #1 DES COTEAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1000, point no 16, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-474

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet l'aliénation du lot 3 055 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 35 213 m² aux propriétaires du lot contigu 3 055 513, soit Lorraine, Yolande, Colette, Jean-Pierre et Thérèse Couture, dans l'objectif de regrouper ces deux lots;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est compris dans la zone « AB-14 » où sont autorisés les usages des groupes « agriculture II, III (Règlement de zonage 480-85 article 4.51.1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Aire agricole (annexe K, Règl. 207 CUQ), seules sont autorisés les affectations du sol Forêt, conservation, récréation de plein air, et agriculture avec et sans élevage (Titre 2, chapitre 4, tableau no 2.2);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (P.D.A.D. version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-2) autorisant, entre autres, agriculture avec et sans élevage (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, ainsi que les ressources eau et sol ne sont pas affectés par le regroupement des propriétés concernées et qu'il n'y a pas de conséquence négative pour l'utilisation et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contrainte environnementale pour un tel projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation du lot 3 055 512 du cadastre du Québec, visant une superficie de 35 213 m² aux propriétaires du lot 3 055 513 contigu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- PMT ROY – RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1001, point no 17, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE : Lettre du 26 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE la prime totale pour l'année 2007 pour le portefeuille d'assurance de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures était de 124 540,71 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère depuis janvier 2006 à la Mutuelle des Municipalités du Québec après que des soumissions publiques eurent été demandées pour une période obligatoire de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement pour 2008 doit s'opérer dès maintenant;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser et de consentir au certificat de renouvellement de l'assureur sans augmentation tarifaire. La valeur des bâtiments et leurs contenus ont cependant été indexés de 3 % pour mieux refléter la réalité à la demande de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

La nouvelle prime pour 2008 est donc de 128 655,00 \$ toutes taxes incluses en considération de ce qui précède.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- BAIL DE LA CASERNE DES POMPIERS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1002, point no 18, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le bail de la caserne des pompiers d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, n'est pas signé pour des considérations administratives, mais que les lieux loués sont utilisés par le Service des incendies de l'agglomération de Québec alors que la location s'effectue en contrepartie d'un montant indexé à chaque année qu'il y a lieu de recouvrer dans les meilleurs délais;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier à signer le bail et à l'expédier à la Ville de Québec pour mise en œuvre des obligations du locataire;

De requérir le paiement du loyer de l'année 2006 au montant de 78 120 \$ de même que celui de 2007 au même montant indexé selon les clauses d'indexation;

De requérir au fur et à mesure les loyers mensuels mais indexés d'un montant avoisinant 6 510,00 \$ par mois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES D'URBANISME POUR LE CAMPUS SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1003, point no 19, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de ce projet est attendue par les intervenants mais que certaines contraintes ont occasionné certains retards qu'il y a lieu de combler par la mise en œuvre d'un échancier permettant de rencontrer nos obligations envers tous les intervenants dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE les échéances suivantes seraient envisageables :

Avant le 3 décembre	Réunion du CCU
3 décembre 2007	Avis de motion et dépôt des premiers projets de règlement (zonage et PIIA)
17 décembre 2007	Séance de consultation publique et dépôt du second projet de règlement de zonage
17 décembre 2007	Séance de consultation publique et dépôt du règlement final sur les PIIA
18 décembre 2007	Demande de certification à l'agglomération pour le PIIA
18 décembre 2007	Consultation pour le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85
Janvier 2008	Fin de la consultation publique concernant le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 et adoption du règlement final
Janvier 2008	Demande de certification par l'agglomération
Janvier-février 2008	Fin du processus par certification et avis de publication

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'échancier proposé comme balise des interventions devant mener à un éventuel règlement sur les PIIA et à une modification du Règlement de zonage 480-85 pour les Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- SOLUTION AUX GRAVES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE RELIÉS À L'OCCUPATION ACTUELLE DES ADRESSES 300, 304 ET 308, CHEMIN DU ROY – DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE AU PROJET DE LOI 56 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1004, point no 20, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la problématique de sécurité publique caractérisant l'occupation actuelle des adresses 300, 304 et 308, chemin du Roy (lots nos 3 445 142, 3 445 143 et 3 445 144);

CONSIDÉRANT les demandes des propriétaires concernés et l'orientation adoptée à ce jour par la Ville en réponse à ces demandes, et ce, en partenariat avec les ministères provinciaux concernés;

CONSIDÉRANT incidemment la décision de la Ville et du ministre de la Sécurité publique d'ordonner l'évacuation des trois résidences actuellement implantées sur les trois lots en cause ainsi que la production subséquente d'un rapport d'expertise obtenu par ce ministère établissant, notamment, que l'instabilité de la falaise longeant l'arrière de ces résidences présente un risque imminent pour la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la meilleure solution, tant au chapitre de la faisabilité qu'à celui relatif à la diminution des inconvénients pour les personnes concernées et des coûts pour ces personnes et pour les pouvoirs publics, consistait à déménager les trois résidences en cause sur un terrain du Parc du Haut-Fond se trouvant de l'autre côté du chemin du Roy, juste en face des trois lots où l'occupation est problématique;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport d'expertise est à l'effet que si les trois résidences en question ne sont pas déménagées au plus tôt, notamment avant la fin de l'hiver 2007-2008, il y a de forts risques que ces résidences ne puissent plus être réutilisées en raison des pressions destructrices que les mouvements de sol exerceront sur la structure de ces constructions;

CONSIDÉRANT QUE le terrain susceptible de recevoir ces trois résidences de l'autre côté du chemin du Roy serait subdivisé de la façon décrite dans le rapport d'arpenteur-géomètre joint à la présente résolution comme Annexe I pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT cependant que ce terrain se trouve en zone agricole provinciale et, qu'en conséquence, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour que cette solution puisse être rencontrée;

CONSIDÉRANT QUE les chances d'obtenir une telle autorisation de la CPTAQ (utilisation à des fins autres qu'agricoles, lotissement et aliénation) sont excellentes si on tient compte des usages actuels dans le secteur visé et des autorisations antérieures accordées par la CPTAQ dans ce secteur, et ce, non seulement sur les propriétés voisines, mais également sur les trois terrains actuels occupés par les résidences dont l'intégrité structurelle est actuellement menacée par la falaise et sur le terrain d'accueil visé (décrit à l'Annexe I);

CONSIDÉRANT cependant que pour qu'une telle demande à la CPTAQ puisse être recevable, il faut, en vertu de l'article 58.5 LPTAA, que l'un ou l'autre des deux critères suivants soit respecté :

« Une demande est irrecevable si la commission a reçu un avis de non-conformité au règlement de zonage de la municipalité locale ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

Elle est néanmoins recevable sur réception:

a) d'une copie d'un projet de règlement adopté par le conseil de la municipalité locale et dont l'objet serait de rendre la demande conforme au règlement de zonage, et

b) d'un avis de la municipalité régionale de comté ou de la communauté à l'effet que la modification envisagée par la municipalité locale serait conforme au schéma ou aux mesures de contrôle intérimaires de cette municipalité régionale de comté ou de cette communauté. »

CONSIDÉRANT QUE tant le Règlement de zonage actuel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que le schéma d'aménagement applicable de la Ville de Québec (lequel est géré, comme on le sait, par le conseil d'agglomération de la Ville de Québec) n'autorisent pas d'usage résidentiel sur le terrain d'accueil visé et, donc, que ces deux outils d'aménagement municipaux devront être modifiés préalablement à toute éventuelle obtention d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au schéma d'aménagement doivent, compte tenu de la logique de la L.A.U. (notamment au chapitre de l'obligation de conformité du règlement de zonage au schéma d'aménagement), précéder l'adoption de tout règlement de zonage rendant l'usage projeté conforme;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations obtenues par les professionnels concernés de la Ville de Québec, le conseil d'agglomération de cette dernière ne pourra en l'espèce être saisi d'un projet de modification du schéma de la Ville de Québec avant la mi-janvier 2008 et, donc, que l'entrée en vigueur d'un tel schéma modifié (notamment en raison du processus de consultation publique et de celui d'approbation par le ministre) avant les mois de mars ou avril 2008;

CONSIDÉRANT en outre que la CPTAQ pourrait en l'espèce, après réception du dossier, considérer que ce dernier doit faire l'objet d'une demande d'exclusion plutôt que d'une demande d'autorisation étant donné que le terrain d'accueil visé est localisé à proximité de la zone blanche et que l'article 61.2 LPTAA prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion.

De plus, si une telle demande porte sur un lot situé à proximité des limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, la commission doit être satisfaite que la demande n'ait pas pour effet de modifier ces limites ou d'agrandir ce périmètre. À défaut, la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion.

Le présent article ne s'applique pas à la construction d'un chemin public. »

CONSIDÉRANT au surplus que sur réception d'une demande d'autorisation (une demande d'exclusion étant, incidemment, assujettie à des obligations similaires) la CPTAQ doit, avant de fournir son orientation préliminaire exigée par la loi, accorder un délai de 45 jours à l'Union des producteurs agricoles (UPA), au conseil d'agglomération de la Ville de Québec et au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour formuler une recommandation sur la demande d'autorisation (article 58.4 L.P.T.A.A.) et, après que son orientation préliminaire a été produite, accorder un délai de 30 jours à toute personne intéressée pour présenter ses observations ou demander une rencontre publique (article 60.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend avant la fin de la présente session parlementaire :

-déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ;

-obtenir de l'UPA, du conseil d'agglomération de la Ville de Québec et du conseil de la CMQ des résolutions approuvant son projet de demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'en outre de toutes ces « circonstances » et obligations, la Ville doit en l'espèce :

-s'assurer du respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou, à défaut, obtenir une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour prolonger un réseau d'égout desservant déjà des résidences dans un secteur connexe;

-négocier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Environnement Canada et Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel une redéfinition des limites du Parc du Haut-Fond afin de compenser la perte de superficie qu'entraînera pour ce parc de conservation l'implantation de résidences sur le terrain d'accueil visé puisque ce dernier fait actuellement partie du Parc du Haut-Fond;

-prendre en compte que l'officier municipal désigné pour l'émission des permis et certificats (article 119 (7) L.A.U.) devra, pour émettre un permis de déménagement des trois résidences sur le terrain d'accueil visé, être convaincu que cette implantation est conforme aux règlements de zonage et de lotissement (notamment) de la Ville (article 120 L.A.U.), avoir en main une autorisation de la CPTAQ ou ce qui y équivaut (article 32 L.P.T.A.A.) et s'assurer que le terrain d'accueil visé est desservi, quant à l'évacuation et le traitement des eaux usées qui y seront produites par les résidences, conformément aux prescriptions de la L.Q.E.;

CONSIDÉRANT QUE sans l'intervention du législateur, il sera impossible en l'espèce de respecter toutes les priorités ci-haut mentionnées dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QU' il soit demandé à la ministre des Affaires municipales et des Régions d'insérer dans l'actuel projet de loi 56 une disposition législative permettant de solutionner l'une ou l'ensemble des difficultés ci-haut mentionnées, mais principalement celles relatives à la conformité aux normes du Règlement de zonage de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et aux délais de gestion d'une demande d'autorisation à la CPTAQ;

QU'il soit suggéré à la ministre, à cette fin, d'évaluer la possibilité que la disposition législative en question aille à tout le moins dans le sens suivant :

-que l'usage résidentiel du terrain d'accueil visé (Annexe I) soit réputé conforme au règlement de zonage applicable, avec obligation pour le conseil d'agglomération de la Ville de Québec de modifier le schéma d'aménagement en ce sens;

-que l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation soit émise en l'espèce par la ministre suite à la réception d'un avis de la CPTAQ, lequel avis devra être fourni dans les cinq jours suivant l'entrée en vigueur de la disposition législative en cause.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA FQPPN ET LA VSAD EN RELATION AVEC LES TROIS MAISONS SINISTRÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1005, point no 21, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 14 novembre 2007

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la FQPPN par son président le 14 novembre 2007 et visant à solutionner le problème du déplacement de trois maisons sinistrées dans le parc du Haut-Fond;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser le protocole d'entente selon les modalités convenues par le conseil municipal dans le cadre du comité plénier et d'en rendre compte exclusivement à la FQPPN pour considération. Les détails de l'entente étant rendus publics lorsqu'avalisés à la satisfaction des deux parties seulement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- CONFIRMATION QUE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES APPUIE LA MISSION DE LA FQPPN EN PARTENARIAT ET QU'ELLE ENTEND LUI OCTROYER DES SUBVENTIONS À ÊTRE DÉTERMINÉES ULTÉRIEUREMENT LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1006, point no 22, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN est un organisme partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et, qu'à cet égard, elle est un agent de sensibilisation déterminant pour le parc du Haut-Fond et le littoral du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN met en œuvre l'animation de sites témoins, le guide du riverain et d'autres mesures compatibles avec la protection du patrimoine naturel sans déconsidération pour les autres aspects de la vie sociale d'une municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer que la FQPPN est un organisme partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et, qu'à cet égard, elle est un agent de sensibilisation déterminant pour le parc du Haut-Fond et le littoral du fleuve Saint-Laurent;

La Ville confirme son appui à la mission de la FQPPN et précise qu'elle entend contribuer financièrement à sa réalisation selon des modalités et une ampleur à être déterminées ultérieurement lors de la mise en œuvre du budget 2008 le 17 décembre 2007;

En outre, il est possible que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se voit rétrocéder, en janvier 2008, la gestion du parc du Haut-Fond dévolue actuellement à l'agglomération de Québec et le partenariat précité n'en serait alors que plus évident et entier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2007-061 (1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION MIXTE (M) DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN TIELLE - URBAINE (RU)

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-063, point no 23, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-457

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement visant l'adoption du Règlement REGVSAD-2007-061 (1) modifiant le Règlement sur le plan d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à: agrandir l'aire d'affectation Mixte (M) dans le secteur de la rue de l'Hêtrière à même l'aire d'affectation Résidentielle - Urbaine (Ru).



24- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2007-061 (1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION MIXTE (M) DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN TIELLE - URBAINE (RU)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1007, point no 24, séance spéciale du 19 novembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-457

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2007-061 (1) modifiant le Règlement sur le plan d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation Mixte (M) dans le secteur de la rue de l'Hêtrière à même l'aire d'affectation Résidentielle - Urbaine (Ru).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2007-062 (1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CE-2 À MÊME LA ZONE RB/B-5, AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LES ZONES PA-34 ET RB/B-5, ABROGER LA ZONE PA-34 ET ABROGER LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO AMVSAD-2007-064, point no 25, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement visant l'adoption du Règlement REGVSAD-2007-062 (1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière.



26- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2007-062 (1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CE-2 À MÊME LA ZONE RB/B-5, AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LES ZONES PA-34 ET RB/B-5, ABROGER LA ZONE PA-34 ET ABROGER LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1008, point no 26, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement PREGVSAD-2007-062 (1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- RESSOURCES HUMAINES – CONFIRMATION D'EMPLOI VOIRIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1009, point no 27, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer la nomination de M. Yvan Fiset comme journalier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- RÉQUISITION DU PAIEMENT DES TAXES DE LA CDE SOUS L'ÉGIDE DE LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1010, point no 28, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE : Lettre du 28 août 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir les paiements des arrérages de taxes de la CDE pour un montant de 134 689 \$ pour les années 2006 et 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, s'abstient de voter car il siège sur le Comité du CDE.



29- PAIEMENT DE LA COTISATION DE L'UMQ ET DU CRM POUR 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1011, point no 29, séance spéciale du 19 novembre 2007
RÉFÉRENCE : Lettre du 8 novembre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Du paiement de la de la cotisation de l'UMQ et du CRM pour 2008 pour un montant de 13 679,00 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 30, séance spéciale du 19 novembre 2007

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



31- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 31, séance spéciale du 19 novembre 2007



32- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1012, point no 32, séance spéciale du 19 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19^e jour du mois de novembre 2007 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier